

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2004/2099(ACI)

24.2.2006

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des budgets

sur la proposition révisée en vue du renouvellement de l'accord
interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure
budgétaire

(COM(2006)0036 – C6–0318/2005 – 2004/2099(ACI))

Rapporteur pour avis: Gérard Deprez

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

Cadre financier 2007-2013

1. souligne qu'aucune mission supplémentaire, prévue ou imprévue, ne peut être financée au titre de la sous-rubrique 3A "Liberté, sécurité et justice"; souligne que pour toute mission supplémentaire, une augmentation des crédits ou, le cas échéant, l'utilisation des réserves de flexibilité doit être examinée;
2. propose d'examiner si certaines réserves existantes peuvent être supprimées du tableau du cadre financier, par exemple la réserve affectée aux mesures d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés (ligne budgétaire 18 03 04), qui n'a jamais été utilisée jusqu'à présent;

Structure du nouveau cadre financier pluriannuel et agences

3. se félicite du soutien des États membres à la création d'une sous-rubrique spécifique et autonome, sous la rubrique 3 des perspectives financières, pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ainsi que le Parlement l'avait demandé¹;
4. soutient la demande de créer des plafonds contraignants pour les agences en dehors du tableau du cadre financier; demande, cependant, que les plafonds tiennent compte, en premier lieu, du fait que certaines agences sont nouvelles et doivent être autorisées à se développer, en deuxième lieu, des nécessités objectives pouvant justifier la création de nouvelles agences, en troisième lieu, de la demande du Parlement, incluse dans le texte constitutionnel, de financer Europol sur le budget de l'UE;
5. propose que soit effectuée une évaluation indépendante et objective de la valeur ajoutée européenne de toutes les agences; estime que les agences soumises à cette évaluation et qui assurent une mission essentielle pour l'Union européenne, au titre de laquelle celles-ci bénéficient du soutien politique du Parlement européen, devraient également obtenir du Parlement les ressources financières nécessaires; propose d'inviter les agences à communiquer au Parlement leur stratégie à moyen terme pour la période allant jusqu'en 2013, accompagnée d'une fiche financière;

Accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et amélioration de la procédure budgétaire

6. demande à la Commission de présenter, dans les documents qui accompagnent l'APB, des justifications spécifiques pour les dépenses liées à l'espace de liberté, de sécurité et de justice; propose que le Parlement et le Conseil s'efforcent, dans le cadre d'un trilogue

¹ au point 36 de sa résolution du 8 juin 2005 sur les défis politiques et les moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013 (*Textes adoptés*, P6_TA(2005)0224).

précédant la première lecture du Conseil, de trouver un accord sur les actions et leur financement pour l'année suivante, ou, en l'absence d'accord, qu'un second trilogue soit organisé avant la deuxième lecture du Conseil;

7. propose de retirer du texte de l'accord interinstitutionnel l'engagement visant à "éviter l'inscription au budget de lignes de dépenses opérationnelles de montants non significatifs", étant donné que les institutions procèdent souvent ainsi pour des raisons politiques;
8. s'oppose à la proposition de la Commission selon laquelle les deux branches de l'autorité budgétaire l'informerait avant mi-juin de leurs intentions concernant les projets pilotes et les actions préparatoires, car le Parlement, en tant qu'une des branches de l'autorité budgétaire, ne peut prendre position qu'après l'expiration du délai imparti pour le dépôt des amendements budgétaires;
9. demande instamment l'inclusion d'une clause de révision contraignante, qui prévoit un rôle clairement défini pour le Parlement européen afin de pouvoir faire face au nouveau contexte politique qui pourrait survenir une fois qu'une nouvelle Commission et un nouveau Parlement européen seront en place; considère que la proposition actuelle de la Commission sur la révision est insuffisante;
10. soutient fermement les appels visant à demander aux États membres la certification des comptes;

Mesures transitoires

11. doute que tous les programmes financiers soient adoptés et prêts à être mis en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2007; demande à la Commission d'élaborer des mesures transitoires qui pourraient inclure la prorogation provisoire des programmes actuels.

PROCÉDURE

Titre	Proposition révisée en vue du renouvellement de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire
Références	COM(2006)0036 - C6-0318/2005 - 2004/2099(ACI)
Commission compétente au fond	BUDG
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	LIBE 27.10.2005
Coopération renforcée	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Gérard Deprez 25.10.2004
Examen en commission	19.1.2005
Date de l'adoption des amendements	22.2.2006
Résultat du vote final	pour: 47 contre: 0 abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Alexander Nuno Alvaro, Roberta Angelilli, Edit Bauer, Mihael Brejc, Kathalijne Maria Buitenweg, Michael Cashman, Giusto Catania, Jean-Marie Cavada, Charlotte Cederschiöld, Carlos Coelho, Fausto Correia, Agustín Díaz de Mera García Consuegra, Rosa Díez González, Antoine Duquesne, Kinga Gál, Patrick Gaubert, Elly de Groen-Kouwenhoven, Lilli Gruber, Adeline Hazan, Lívia Járóka, Timothy Kirkhope, Ewa Klant, Barbara Kudrycka, Stavros Lambrinidis, Romano Maria La Russa, Henrik Lax, Sarah Ludford, Jaime Mayor Oreja, Claude Moraes, Hartmut Nassauer, Martine Roure, Inger Segelström, Ioannis Varvitsiotis, Manfred Weber, Stefano Zappalà et Tatjana Ždanoka
Suppléants présents au moment du vote final	Panayiotis Demetriou, Gérard Deprez, Camiel Eurlings, Evelyne Gebhardt, Ignasi Guardans Cambó, Sophia in 't Veld, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Bill Newton Dunn, Herbert Reul, Marie-Line Reynaud et Kyriacos Triantaphyllides
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	Emine Bozkurt